



## Sos svp: parent d'enfant français en situation irrégulière

Par **Katy932**, le **02/12/2017** à **00:11**

Bonjour tout le monde

aidez-moi s'il vous plaît

Je me présente jeune fille de 24ans

En france depuis trois ans je suis entré avec

Une visa touriste mariée au maroc on s'est séparé safit presque 3ans depuis quil su que je parle avec un français

Tout en sachant que je suis venue rejoindre mon compagnon

Avec qui j'ai rêvée d'une belle vie on a eu un bébé tout se passe bien au début

Après la naissance de notre bébé il a fait reconnaissance de notre bébé on a fait ensemble sa carte d'identité et son passeport et moi je suis resté toujours en situation irrégulière juste

après mon compagnon a carrément changé Trop de problèmes avec lui vue qu'il buvais beaucoup il fumé il rentre tard il a même essayé de lever la main sur moi

Jt obligé de partir chez ma famille

J pris plusieurs rdv à la prefecture pour régulariser ma situation j en ai pas de papier ni de pension de maison je suis logé chez ma famille avec mon bébé

A chaque fois la prefecture me jette le dossier et demande la présence du père français obligatoire je suis partie voir une association on ma aider pour déposer première demande de carte séjour

Mais j'ai peur vue que je suis déjà mariée au maroc et la j'ai un bébé français avec un autre et je ne suis pas divorcé

Merci bien d'avance

Par **Tisuisse**, le **02/12/2017** à **07:34**

Bonjour,

Votre situation est très bancale car votre bébé est, normalement, marocain et non français, même si votre copain a reconnu cet enfant.

Par **Katy932**, le **02/12/2017** à **13:29**

Tisuisse

Vous mavez pas compris  
Mon bébé est le fils de mon compagnon français.

Par **Tisuisse**, le **02/12/2017** à **13:43**

Oui, mais vous, même si vous en êtes la maman, vous êtes en situation irrégulière, non mariée et non pacsée, en France donc expulsable à tout moment sans votre bébé. Votre bébé ne vous donne aucun droit pour rester en France.

Par **JohnMul**, le **02/12/2017** à **19:17**

**BONJOUR** marque de politesse[smile4]

Pour être régularisée il faut la présence du père  
Sois tu renoues avec lui ou sois tu trouves une autre solution. Maintenant la préfecture ne rigole plus avec ça. Le père de ma fille est dans la même situation que toi. On lui demande ma présence, on s'est très mal séparée et je ne veux rien faire pour l'aider. Utilisez un enfant et son ex compagnon pour avoir les papiers. C'est très mal.

Par **Katy932**, le **03/12/2017** à **16:24**

Merci pour votre gentillesse  
Et surtout votre franchise

Je savais que j'aurais des réponses de certains gens comme ça  
Personne ne peut se mettre à ta place et comprendre ta vraie histoire

Tshaou

Par **amajuris**, le **04/12/2017 à 20:37**

bonjour,

il faut avouer que vous avez des choix qui ne simplifient pas votre régularisation d'ou l'attitude de votre préfecture.

- vous êtes entré en france avec un visa touristique et vous êtes resté en france à l'expiration de votre visa donc, comme prévu, en situation irrégulière depuis.

- marié au maroc, vous avez eu un enfant avec un autre homme de nationalité française, en droit français, le mari est le père présumé de l'enfant de son épouse; j'ignore ce que dit la loi marocaine sur ce sujet.

avez-vous fourni à la préfecture tous les documents demandés par le site que vous indiquez ?  
contribuez-vous à l'entretien et à l'éducation de votre enfant depuis sa naissance, c'est à dire avez-vous les moyens de vous en occuper ?

salutations

Par **Katy932**, le **06/12/2017 à 00:13**

Re bonjour

Oui tout a fait je m occupe de mon bebe comme il faut jai le carnet de santé avec tout l vaccin et jai fait des facture pour tout se que je lui achète et l'attestation des associations comme quoi il maide et en fin une attestation dinscription a la crèche

Mon souci c'est que la je ne suis plus avec mon mari depuis un certain temps et ce ne pas le père présumé et comme jai eu un bebe avec un français

La prefecture va me bloquer peut être vue que je me suis marié au maroc et jai pas de divorce depuis qu'il a su que je suis enseinte d un autre il ma quitter , et le pere français du bébé français a déjà reconnu mon enfant jai la carte identité de mon fils cest un peut compliqué

Merci infiniment

Par **Tisuisse**, le **06/12/2017 à 06:37**

Comme dit précédemment, votre mari actuel est, selon la loi française, le père présumé de votre enfant. Tant que vous ne serez pas divorcée, vous ne pourrez pas obtenir de régularisation pour votre séjour en France, donc pas de visa ni de titre de séjour français et, ce, même si vous avez eu un enfant avec un français. Il vous faut donc commencer par demander le divorce au Maroc. Comment ? c'est à vous de voir. La naissance de votre bébé, fut-il enfant de français, fut-il né en France, ne vous donne aucun droit pour obtenir une carte de séjour en France.

Par **amajuris**, le **06/12/2017 à 11:40**

tisuisse,  
katy932 indique que son compagnon a reconnu son enfant (à l'état-civil français), son enfant a donc la nationalité française.  
katy est donc parent d'un enfant français mais ce la ne suffit pas pour obtenir un titre de séjour.  
salutations

Par **Katy932**, le **08/12/2017** à **00:09**

Merci bien pour les renseignements  
Je vous tiens au courant  
Thank's

Par **Katy932**, le **23/12/2017** à **00:08**

Bonjour  
Récemment je suis partie chez un avocat je lui expliquer mon cas que je suis marié au maroc et séparé depuis 2ans et 7mois  
Il m'a proposé ces services et de faire une attestation de séparation de corps  
Comme quoi je ne suis plus avec mon mari est cest le cas

Par **Tisuisse**, le **23/12/2017** à **06:07**

De toute façon, même avec cette attestation, cela n'apportera rien puisque vous êtes toujours mariée à un marocain, tant que vous n'êtes pas divorcée votre dossier n'avancera guère.

Par **amajuris**, le **23/12/2017** à **10:23**

en droit français, une séparation de corps doit faire l'objet d'une décision d'un juge.  
je pense qu'il vous demande une attestation prouvant que vous êtes séparée de fait de votre mari.